

Compte-rendu rapide de la réunion du 28 octobre 2008 sur la fusion de l'Inspection du travail des transports

La réunion est présidée par Corinne Etaix, chef du service du pilotage et de l'évolution des services. Les syndicats sont représentés par la CFDT et FO.

Représentants CFDT MEEDDAT : V. Thys, G. Niquet, E. Calo.
Représentante CFDT Travail : C. Lamouroux.

K. Panahi, chef du bureau de l'évolution structurelle des services (SG/MEEDDAT), présente les travaux du comité de pilotage de la réforme décliné en six comités opérationnels. Sont successivement abordés les travaux des comités sur l'organisation de l'inspection du travail fusionnée, sur la question des ressources humaines et sur les aspects budgétaires et immobiliers.

En ce qui concerne les évolutions réglementaires, les trois projets de textes (deux décrets et un arrêté) seront présentés lors des prochains CTPM des trois ministères concernés.

L'administration précise que conformément à la circulaire du 10 octobre 2008, un projet de protocole d'accord est en cours d'élaboration. Il doit définir les modalités de travail et formuler les exigences des structures concernées. Compte tenu des spécificités du ministère de l'Agriculture et de celui du MEEDDAT, l'administration précise qu'elle s'oriente vers deux conventions : Travail-MEEDDAT et Travail-MAP. Ce texte permettra de gérer la période transitoire d'une année jusqu'à la création de la DIRECCTE.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'administration souligne que le transfert de l'ensemble des moyens et emplois concernés au ministère du travail sera effectif au 1^{er} janvier 2009. Les personnels seront affectés en PNA mais continueront à être gérés dans leur corps d'origine. Il est indiqué que des modalités souples de gestion seront appliquées.

G. Ducasse, représentant du ministère du travail, a fait le point sur le transfert des personnels, dont 155 du corps MEEDDAT (1A, 42 B, 112 C) et 236 du corps de l'inspection du travail. 97 implantations territoriales sont concernées. Il s'est voulu rassurant, précisant que la fonction contrôle demeure et indiquant que le ministère du travail voulait récupérer tous ces agents qui sont autant de compétence et qu'ils auront accès aux mêmes chances de carrière que ceux déjà en poste à l'inspection et que donc, ces agents n'éprouveront pas le désir de revenir. Il indique que postérieurement au transfert, les agents DDE devraient pouvoir rester informés des aspects RH au ministère de l'Écologie par l'intermédiaire d'un extranet.

Les syndicats dénoncent l'accélération du processus depuis septembre alors qu'une période transitoire aurait dû avoir lieu jusqu'au 31 octobre 2010.

Sur les garanties pour les personnels

La CFDT s'interroge sur la possibilité de se positionner pour un transfert au ministère du travail au 1^{er} janvier 2009 en connaissance de cause, alors qu'aucune information fiable sur les modes de gestion statutaire, sur les compléments indemnitaires n'est donnée.

Les promotions ne sauraient être remises en cause pour les personnels sortants.

La CFDT rappelle les demandes de garanties pour les personnels formulées le 20 octobre dernier lors du groupe d'échanges et attire l'attention de l'administration sur les difficultés qui pourraient résulter du changement de métier des agents d'assistance.

Le poste d'assistant connaît de fortes évolutions au travail avec le développement de pôles d'assistance pour plusieurs sections. La mission renseignement des sections est transférée à des services dédiés (SCT). En Ile-de-France, ce modèle est majoritaire, seules les directions départementales du travail de Seine et Marne et du Val d'Oise auraient conservé le modèle "traditionnel" de fonctionnement "intégré" des secrétariats dans les sections.

Les difficultés de positionnement des B à la suite de la fusion et les problèmes de changement de locaux sont également signalés.

Sur les primes de restructuration

La CFDT demande que les conditions d'octroi soient discutées.

Les modalités de pré-positionnement définies par la circulaire du 15 avril 2008 doivent être appliquées aux personnels de l'ITT.

Sur les évolutions de carrière

La CFDT a précisément fait valoir que les évolutions de carrière devaient faire l'objet d'une meilleure visibilité afin que les agents DDE concernés par le transfert ne sacrifient pas leur carrière à l'occasion de ce transfert.

Toujours dans la même idée, la CFDT a rappelé qu'au moins une remontée d'un agent témoigne du risque de disqualification des agents DDE par leur propre ministère d'origine : une SA en tête de liste des propositions au choix pour être secrétaire classe supérieure a appris que le DDE remettait en cause cette proposition donnant comme argument qu'en 2009, elle serait personnel « DDTEFP »... c'est complètement scandaleux et inacceptable.

Sur la portée du droit au retour des agents DDE après le transfert :

Une cohérence de traitement des agents dans les différents services est exigée.

Parallèlement à la fusion inspection, la RGPP impacte le Ministère de l'Ecologie avec fusion des DDE et des DDA. Il y a actuellement tout un travail de repérage des postes actuels et de retranscription de ceux-ci dans la future organisation, le "pré-positionnement".

Le problème est que les agents DDE mis à disposition au ministère du travail étant en dehors de ce périmètre de réorganisation, ceux qui reviendront au MEEDDAT après le transfert à l'inspection le feront après que chacun y ait trouvé sa place et qu'il ne leur restera que les postes vacants (s'il en reste, car on est quand même en période de restriction de poste et les postes restant seront, sans doute, ceux dont personne n'aura voulu).

Les agents MEEDDAT n'étant que 155, la CFDT s'est associée à la demande de FO en vue que soit assurée, au besoin en sur-effectif, la réintégration des agents DDE qui le souhaiteraient. La représentante de l'administration n'a pas répondu, prenant seulement acte de la préoccupation des organisations syndicales.

Sur la paie des agents

Mme Prost-Coletta a indiqué que le basculement des traitements et des primes serait fait et garantissait la continuité du versement.

Sur le transfert des agents SNCF mis à disposition

La représentante de la CFDT du ministère du travail indique qu'elle a été informée le 27 octobre par le collègue inspecteur ITT 95 que son assistante SNCF qu'il a accueillie au mois d'août, était sommée de réintégrer son établissement SNCF. Cet établissement indique que le Ministère de l'Ecologie ne verse plus la somme correspondant à cette mise à disposition. Le RH de l'établissement SNCF aurait eu un entretien téléphonique avec le Ministère de l'Ecologie qui lui aurait indiqué qu'il n'y avait plus de budget pour cela et que l'ancienne convention n'était plus applicable.

En outre, l'établissement SNCF a précisé à cet agent que si elle ne réintégrait pas la SNCF, elle n'aurait pas son avancement au grade supérieur !...

La question a été posée à M. Ducasse qui a indiqué qu'il y avait en effet deux cas en Ile-de-France de mises à disposition intervenues entre le décompte de la prise en charge au titre de l'ancienne convention et le gel de l'intégration des agents SNCF.

Le dossier serait en cours mais aucune réponse précise ne nous a été donnée. Il faudra reposer la question en CTPS le 7 novembre et obtenir une réponse circonstanciée.

Sur le transfert des moyens

La CFDT a soulevé la question de l'absence de contribution du ministère de l'Ecologie au budget 2009 de l'INTEFP. Guy Ducasse a indiqué que le transfert des moyens s'entendait au sens du transfert d'une enveloppe globale...

Et aucune réponse sur le montant global... La représentante du ministère du travail reposera la question lors du CTPS du 7 novembre afin que soit précisé le montant de l'enveloppe globale et son mode de fixation (quels ont été les postes de dépense identifiés ?).

Une prochaine réunion de travail MEEDDAT et organisations syndicales devrait avoir lieu préalablement au groupe d'échanges du 7 novembre en vue d'examiner le projet d'instruction MEEDDAT/Travail.